

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Délibération N° 053-2023

LOYER BAR DE L'ELOT

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 08 décembre 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE

Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VILLATOUX

Absents excusés :

MMES CROUZETTE (procuration à M. GERAUDIE), VERDEYME (procuration à Mme NOEL)

M. ORLIANGES (procuration à Mme POUGET)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

M. Le maire rappelle au conseil municipal la délibération D 055-2023 approuvant le bail du bar de l'élot;

Il indique que conformément aux dispositions de cette convention, il convient de réévaluer le loyer annuel HT (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024), selon l'indice des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre.

$(7\,892,14 \times 128,68 \text{ (Indice loyers commerciaux 1er trimestre 2023)}) / 120,61 \text{ (Indice loyers commerciaux 1er trimestre 2022)} = 8\,420,20\text{€}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De fixer le nouveau loyer annuel à 8 420,20€ HT pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024 ;
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le maire, Marc Géraudie.